

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Objet : Prêt pour numérisation d'archives privées

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 novembre 2017

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Madame / Monsieur
[coordonnées]

ci-après désigné par « le Prêteur »

d'autre part.

Vu : l'arrêté de délégation de signature n° 2018-31 du 4 avril 2018

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

Le prêteur, propriétaire des archives décrites à l'article 2, déclare les prêter aux Archives départementales du Pas-de-Calais à des fins de numérisation et de restitution des originaux au prêteur.

Article 2 : Documents à reproduire

La reproduction portera sur les documents prêtés suivants :

-
-
-
-
-
-

Les Archives départementales assurent la responsabilité des archives prêtées dans le cadre de la présente convention durant le temps du prêt.

Article 3 : Modalités de la reproduction

La reproduction est réalisée par l'atelier photographique des Archives départementales, au Centre Mahaut d'Artois, 1 rue du 19 mars 1962, 62000 Dainville.

Article 4 : Destination des reproductions

Les archives prêtées sont numérisées par les Archives départementales qui conserveront les copies numériques destinées à leur sauvegarde, à leur libre mise à disposition des publics pour consultation, en salles de lecture et sur internet, et à être réutilisées pour des usages en relation directe avec les missions du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment les travaux culturels, éditoriaux et pédagogiques et expositions des Archives départementales.

En contrepartie, une copie des fichiers des archives prêtées numérisées sera remise (sur CD ou via un transfert de fichier) à titre gracieux au prêteur.

Article 5 : Réutilisation des reproductions

5.1. Le prêteur autorise les reproductions de ces images pour les archives départementales, à des fins de conservation ou à des fins scientifiques (expositions, publications). En revanche, les archives départementales s'engagent à ne pas faire un usage ou une exploitation commerciale de ces reproductions.

5.2. Les reproductions de ces images par des tiers, à titre personnel et pour un usage privé ou pédagogique, seront libres / sur autorisation du propriétaire.

5.3. Les demandes de reproduction de ces images pour des tiers, à des fins de publication papier ou numérique, seront libres / sur autorisation du propriétaire.

5.4. Le propriétaire donne délégation aux archives départementales pour donner les autorisations prévues aux articles 5.2 et 5.3 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai d'un mois. Le propriétaire ou, le cas échéant ses héritiers, s'engagent à communiquer tout changement d'adresse au dépositaire pour pouvoir demander ces autorisations.

Dainville, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des Archives départementales du Pas-de-Calais

Lionel GALLOIS

Pour Nom_Organisme,

Qualité du signataire

Prénom NOM